

Comité des fêtes
3 place de la mairie
74250 Marcellaz



Règlement salle des fêtes

Location réservée aux habitants de Marcellaz et aux communes environnantes

1. Conditions Préalables

La salle fait l'objet d'un état des lieux avant toute occupation

La capacité de la salle est limitée à 180 personnes

L'organisateur s'engage à occuper uniquement la salle des fêtes (pas les deux terrains attenants) et à la remettre en état après utilisation ainsi que tout meuble ou accessoires mis à sa disposition.

2. Condition de paiement

Les frais de location seront réglés comme suit

- 200 € de caution et l'assurance à la réservation
- Les frais de la location un mois avant la date de location

La caution sera restituée en totalité ou partiellement suivant l'état des locaux rendus.

3. Matériel

L'organisateur fera savoir s'il a besoin de la cuisine, dans ce cas il notera le nombre de couverts et assiettes dont il a besoin sur le contrat de location. Lui sera remis lors de l'état des lieux le manuel d'utilisation de la salle (lave-vaisselle, fours, lumière et chauffage)

4. Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinctions et des issues de secours.

5. Assurance

L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités au cours de l'utilisation de la salle mise à sa disposition.

6. Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. Celui-ci doit s'assurer que **la manifestation ne trouble pas la tranquillité du voisinage. Tout contrevenant** aux règles édictées dans le règlement **s'expose à une expulsion** de la salle, **immédiate entière et sans remboursement.**

7. Urgences

Pompiers : Le 18

SAMU : Le 15

Gendarmerie : Le 17

Hôpital le plus proche : CHAL à Findrol (à côté de l'autoroute A40)